

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 20 Août Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 5

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 5 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs, FAUCHON Patrick, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno et LEBATARD Yves.

Réf – n° 25 – 2010

OBJET : Patrimoine – Héauville – Parcelle ZC 49 - Convention de servitude de passage et de surplomb – S.D.E.M. -

Exposé

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (S.D.E.M.) souhaite implanter des ouvrages de transport et de distribution d'électricité sur la Lande d'Héauville dans le cadre de l'alimentation Basse tension de la station DGPS (Differential Global Positioning System) de la Hague.

Ces travaux créent une servitude qu'il convient de formaliser par convention.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

27 AOUT 2010

DE CHERBOURG

Vu le Code Civil et notamment ses articles portant sur les biens et les modifications de la propriété, ainsi que sur les conventions, notamment les articles 544 et suivants, 637 et suivants, 1101 et suivants et 1134 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation au Bureau communautaire et en particulier son article 1 -10 portant sur les conventions de servitude,

Vu le courrier du 29 Avril 2010 de la Société INEO, chargée par le S.D.E.M. de la réalisation des travaux d'implantation,

Par ces motifs : Le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte de passer une convention de servitude de passage et de surplomb liée au passage d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité Basse Tension, sur la parcelle cadastrée ZC 49, au lieu-dit La Lande d'Héauville – commune d'Héauville (50340) propriété de la Communauté de Communes,

ARTICLE 2 : dit que cette convention sera passée avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (S.D.E.M), dont le siège social est situé Maison du Département à Saint-Lô (50000) Rond-Point de la Liberté, représenté par son Président,

ARTICLE 3 : dit que tous les frais engendrés par l'aménagement électrique, objet de la convention, seront pris en charge dans leur intégralité, par le S.D.E.M., notamment la construction, l'entretien et la réparation des ouvrages.

ARTICLE 4 : dit que cette servitude est consentie sans indemnité au profit de la Communauté de communes des Pieux, hormis celles liées aux dégâts susceptibles de survenir à l'occasion de la construction, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

ARTICLE 5 : dit que cette convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de la concession de distribution publique d'énergie électrique et de toutes celles qui pourraient lui être substituées, et en tout état de cause, pour la durée de l'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 6 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment la convention de servitude.

ARTICLE 7 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture

le : 27/08/2010

et publication ou notification

du : 03/09/2010



LE PRESIDENT

Philippe Aucher

Philippe AUCHER



Pour le Président empêché,
La 2ème Vice-Présidente,

Odile THOMINET

Odile Thominet